Communiqué de presse de l'ICCAT

Après de longues discussions, l'ICCAT a convenu de nouveaux TAC et quotas pour le thon rouge ainsi que de nouvelles mesures de conservation et de gestion pour les requins et le listao

Clôture de la 25e réunion extraordinaire de la Commission

23 novembre 2026 – La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) s'est réunie à Vilamoura (Portugal) afin de prendre des décisions importantes concernant la réglementation des pêcheries de l'ICCAT, notamment une nouvelle mesure sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT, ainsi qu'un nouveau total admissible de captures (TAC) et des quotas pour le thon obèse en 2027.

Vilamoura (Portugal), au cœur de la région de l'Algarve, a accueilli la réunion annuelle de l'ICCAT de 2026. Inspirée par sa marina animée bordée de palmiers, ses espaces verts paisibles et ses vues sur la mer, la Commission a célébré son 60e anniversaire et a évalué les résultats du plan de travail pour 2026, ainsi que l'état d'avancement de l'application des mesures réglementaires en vigueur, avant de définir les mesures de conservation et de gestion pour l'avenir. En 2026, des évaluations scientifiques complètes des stocks ont été réalisées pour trois espèces : le **requin taupe bleue de l'Atlantique Nord** (*Isurus oxyrinchus*) ; **le germon de l'Atlantique Sud** (*Thunnus alalunga*) et **l'espadon de l'Atlantique Sud et de la Méditerranée** (*Xiphias gladius*). Au total, 17 nouvelles Recommandations ont été adoptées, couvrant des questions importantes relatives à la conservation des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique ainsi qu'à la gestion des pêcheries.

Après 18 ans de longues et intenses discussions, la Commission s'est mise d'accord sur une nouvelle mesure relative à la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT, en définissant deux alternatives pour le traitement des ailerons de requin, qui devront être mises en œuvre avant que les requins ne soient stockés dans les cales à poisson : 1) chaque carcasse de requin est attachée aux ailerons correspondants à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique ; ou 2) des marques identiques et numérotées de manière unique sont apposées sur chaque carcasse de requin et sur ses ailerons correspondants, afin que les inspecteurs puissent vérifier à tout moment la correspondance entre la carcasse et les ailerons.

Conformément à la Recommandation 25-08 de l'ICCAT, l'ICCAT a convenu des tolérances de rétention pour le requin taupe bleue de l'Atlantique Sud pour 2027.

À la suite de l'adoption, l'année dernière, d'une procédure de gestion (MP) pour le listao de l'Atlantique Ouest, la Commission a approuvé des modifications au protocole de circonstances exceptionnelles (ECP), notamment en ce qui concerne les principes de l'ECP, les indicateurs à utiliser et la procédure permettant de déterminer si des circonstances exceptionnelles se présentent.

L'ICCAT a modifié le programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux, en établissant un nouveau TAC pour le thon obèse (85.000 t), un ajustement des limites de capture pour 2027, ainsi qu'une réduction de la quantité de déchets marins synthétiques liés aux dispositifs de concentration de poissons (DCP).

Conformément à l'avis du Comité scientifique, l'ICCAT a adopté un nouveau TAC pour la période 2027-2030, ce qui représente une augmentation de 25% du TAC d'espadon de l'Atlantique Sud (désormais fixé à 12.500 t).

L'ICCAT a également adopté de nouvelles dispositions réduisant les limites de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée de manière conjointe, pour les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) figurant dans le tableau des limites. En vertu de cette nouvelle mesure, des limites maximales de débarquement de 20 t et 6 t ont été fixées respectivement pour les CPC des Caraïbes en développement ne figurant pas dans le tableau et pour le Royaume-Uni ; quant aux autres CPC, les limites de débarquement sont fixées à 10 t pour le makaire bleu de l'Atlantique et à 2 t pour le makaire blanc/makaire épée.

L'ICCAT a approuvé l'élaboration d'une procédure de gestion pour le germon de l'Atlantique Sud, fixant un objectif de gestion visant à ce que le stock ait, en moyenne, une probabilité de 60 % ou plus de se situer dans le quadrant vert de la matrice de Kobe au cours de la période de projection de 30 ans. Par ailleurs, l'ICCAT a approuvé des limites de capture provisoires pour ce stock, en fixant un TAC de 24.333 tonnes pour 2027, qui restera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du premier TAC établi dans le cadre de la procédure de gestion. Une mise à jour de la procédure de gestion a également été approuvée pour le germon de l'Atlantique Nord, intégrant des améliorations mineures apportées aux données et aux modèles dans la méthodologie utilisée pour estimer l'état du stock.

En ce qui concerne la gestion du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, l'ICCAT a mis à jour les mesures techniques relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance, et a attribué un quota de 100 t au Monténégro. Par ailleurs, l'ICCAT a également décidé de prolonger jusqu'en octobre la campagne de pêche à la senne ciblant le thon rouge en mer Adriatique, afin d'évaluer la distribution spatio-temporelle de cette espèce dans cette mer, et d'éclairer ainsi l'éventuel développement futur de cette activité.

Le Comité d'application (COC) a examiné la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT par les CPC de l'ICCAT, et la Commission a approuvé des mesures adaptées visant à améliorer l'application. Une amélioration de l'application de la part d'un certain nombre de CPC a été constatée. Le Comité a également identifié des améliorations concrètes à apporter pour rationaliser et de renforcer ses travaux, notamment par l'adoption d'un modèle destiné à l'examen complet de la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT relatives aux mesures de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU).

Par ailleurs, la Commission a poursuivi ses progrès en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi que sur les mesures techniques visant à garantir la mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Elle a notamment instauré une interdiction des filets dérivants pour la capture de certaines espèces relevant de l'ICCAT, ainsi que de nouvelles mesures concernant l'affrètement des navires et les accords d'accès. En outre, l'ICCAT a confié des missions à ses différents groupes de travail, notamment ceux chargés des systèmes de documentation des captures et de la surveillance électronique.

Enfin, la Commission a adopté une feuille de route révisée pour les processus d'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) en cours, qui concernent actuellement sept espèces et onze stocks.

La Présidente, Mme Zakia Driouich, s'est fait l'écho de la Commission en rendant hommage au Dr Craig Brown pour son travail acharné et son leadership tout au long de son mandat à la tête du Comité scientifique. Elle a par ailleurs souhaité la bienvenue au Dr Luis Gustavo Cardoso, futur Président, et lui a adressé tous ses vœux de succès dans ses nouvelles fonctions.

La Commission a également élu ses nouveaux premier et deuxième vice-présidents, respectivement M. Robert Robinson (Belize) et M. Arnaud Peyronnet (UE-France). Elle a en outre tenu à exprimer sa profonde reconnaissance aux vice-présidents sortants, M. Ramon Chang (Curaçao) et M. Ernesto Penas Lado (UE-Espagne), pour les services qu'ils ont rendus à la Commission au cours des dernières années.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de l'ICCAT et/ou contacter le Secrétariat de l'ICCAT ou le Secrétaire exécutif de l'ICCAT, M. Camille Jean Pierre Manel.

Vilamoura, 23 novembre 2026

Liste des Recommandations adoptées

Référence du document			Titre
PWG	417	A	Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG)
PWG	427	C	Recommandation de l'ICCAT sur des accords d'accès
PWG	434	D	Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires
PWG	437	B	Recommandation de l'ICCAT instaurant une interdiction des filets dérivants pour la capture de certaines espèces relevant de l'ICCAT
PA1	510	SPONS_1	Recommandation de l'ICCAT sur une procédure de gestion pour le listao de l'Atlantique Ouest
PA1	525	A	Recommandation de l'ICCAT prolongeant et amendant la Recommandation 24-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux
PA2	612	B_REV_1	Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de conservation et de gestion, incluant une procédure de gestion et un protocole de circonstances exceptionnelles, pour le germon de l'Atlantique Nord
PA2	614		Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 25-04 relative à un projet pilote de campagne de pêche à la senne en mer Adriatique
PA2	620	A	Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 25-04 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée
PA2	625		Recommandation de l'ICCAT visant à établir un plan de rétablissement pour le germon de la Méditerranée
PA3	702	B_REV_1	Recommandation de l'ICCAT concernant les limites de capture provisoires pour le germon de l'Atlantique Sud
PA3	703	A	Recommandation de l'ICCAT sur l'élaboration de procédures de gestion potentielles pour le germon de l'Atlantique Sud
PA4	806	B	Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT
PA4	808	C	Recommandation de l'ICCAT visant à établir des programmes de rétablissement pour le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
PA4	813	C	Recommandation de l'ICCAT pour la conservation de l'espadon de l'Atlantique Sud
PA4	823		Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 24-11 sur les limites de capture pour l'espadon de la Méditerranée
PA4	825		Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 25-08 remplaçant la Recommandation 22-11 sur la conservation du stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Sud capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT